



DÉBATS DU SÉNAT

1^{re} SESSION



44^e LÉGISLATURE



VOLUME 153



NUMÉRO 8

COMITÉ DE SÉLECTION

Discours de
l'honorable Diane Bellemare

Le mardi 7 décembre 2021

LE SÉNAT

Le mardi 7 décembre 2021

COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable Diane Bellemare : Chers collègues, c'est la deuxième fois que je prends la parole sur le thème de la durée du mandat des membres des comités ou ce qu'on appelle maintenant la « portabilité des sièges des comités ». C'est un sujet qui me tient beaucoup à cœur, alors excusez-moi si cela paraît parfois.

J'ai décidé de revenir à la charge cette année et de me prononcer contre la proposition qui avait initialement été présentée par le Groupe des sénateurs indépendants et qui vise à invalider la règle actuelle qui stipule qu'un sénateur est nommé à un comité pour la durée de la session.

Aujourd'hui, seulement 36 sénateurs ont connu l'ancien système du duopole qui existait au Sénat depuis 1867 et qui a pris fin avec le processus des nouvelles nominations en 2016. La plupart d'entre vous, soit 56 sénateurs, n'ont pas connu l'ancien système. Plusieurs sont au Sénat depuis peu et n'ont pas été exposés aux enjeux de la modernisation du Sénat. Certains n'ont pas eu le temps de se poser la question sur la raison d'être de certaines règles.

C'est dangereux lorsqu'on veut changer les règles et que la majorité croit que tout ce qui provient de l'ancien système est forcément mauvais. Certaines règles, comme celle que le rapport vise à contourner, existent ici depuis la Confédération et elles existent aussi ailleurs dans le monde.

Alors, pourquoi l'ancien Sénat partisan accepte-t-il qu'un sénateur qui change d'affiliation puisse conserver son siège pour la durée de la session? Cela semble insensé dans un Sénat où la ligne de parti était prédominante. La raison est plus simple qu'il n'y paraît. Malgré tous les défauts de l'ancien système, les leaders des caucus partisans étaient néanmoins pragmatiques et savaient qu'il était abusif d'interdire la participation officielle d'un sénateur à un comité pour la simple raison d'un changement d'affiliation. Cette interdiction est en fait une attaque directe au droit à l'indépendance d'un sénateur et à son privilège.

Rappelons que nous prêtons serment à Sa Majesté la reine Elizabeth II et non à un parti politique, à un caucus ou à un groupe de sénateurs indépendants. Si un sénateur croit qu'il peut mieux s'acquitter de son mandat constitutionnel en changeant d'affiliation, c'est son droit. Le groupe ou le caucus dont il faisait partie ne peut lui enlever son siège à un comité puisque c'est le Sénat lui-même qui attribue les sièges. Le groupe ou le caucus n'a qu'un rôle instrumental à jouer dans cette opération.

[Traduction]

Les sièges au sein des comités n'appartiennent pas aux groupes et aux caucus : ces derniers ne font que les attribuer aux sénateurs.

[Français]

Selon le Règlement, le véritable pouvoir de décider de la composition des comités appartient essentiellement au Sénat. C'est le Sénat qui attribue les sièges des comités aux sénateurs et c'est le Sénat qui peut retirer les sièges des comités à un sénateur.

La proposition dont nous sommes saisis est un affront au pouvoir du Sénat et, en l'adoptant, nous établissons encore une fois un précédent dangereux.

En réalité, cette proposition vise à donner du pouvoir aux groupes ou aux caucus — on pourrait même dire aux leaders des groupes ou caucus — au détriment de l'indépendance d'un sénateur. Pourtant, le groupe ou le caucus n'a pas ce pouvoir, et c'est tout à fait contraire à l'esprit de la modernisation du Sénat que nous avons entamée.

[Traduction]

La règle actuelle qui assure la portabilité ou transférabilité des sièges aux comités au cours d'une même session permet aux sénateurs d'accomplir pleinement leur devoir constitutionnel au Sénat et en comités. Cette règle protège l'indépendance des sénateurs. La proposition sessionnelle dont nous sommes saisis, si elle est adoptée, pourrait donner lieu à une atteinte au privilège.

Le fait est qu'un groupe ne peut pas conserver un siège qu'il n'a jamais possédé. Le groupe contribue à l'attribution des sièges, mais, au bout du compte, c'est le Sénat qui nomme les membres des comités et c'est le Sénat qui a le pouvoir de modifier la composition d'un comité.

[Français]

La portabilité des sièges des comités protège l'indépendance des sénateurs et permet également d'assurer une répartition équitable des tâches entre tous les sénateurs, chaque sénateur pouvant bénéficier d'une tâche équivalente ou à peu près.

Dans le cas où cette règle est contournée, certains sénateurs pourront voir leurs tâches augmenter parce qu'ils devront prendre sur leurs épaules les tâches des sénateurs qui auront quitté leur siège, et d'autres verront leurs tâches diminuer, car les groupes qui pourront accueillir de nouveaux sénateurs devront leur céder leurs sièges.

D'expérience, pour accomplir son rôle correctement, chaque sénateur ne peut pas vraiment siéger à long terme à plus de deux comités de taille moyenne. Alors, si un sénateur décide de changer d'affiliation, il devra abandonner sa place au comité et celle-ci devra être comblée par d'autres membres du groupe. Certains devront siéger dans trois ou quatre comités, selon les cas, et le groupe qui accueillera un nouveau membre devra lui céder une place. Certains pourraient se retrouver avec un seul comité. Avouez que ce n'est ni équitable, ni efficace, ni proportionnel.

Les leaders du Groupe des sénateurs indépendants disent souvent que le principe de proportionnalité est le principe le plus important et qu'il faut le protéger à tout prix, mais qu'est-ce que ce principe implique réellement?

[Traduction]

Discutons un instant du principe de la proportionnalité. En effet, il s'agit d'un principe important, mais c'est un principe de fonctionnement qui nous permet de traiter chaque sénateur équitablement. Il s'agit d'un outil pour accomplir la tâche qu'est l'attribution des sièges.

La transférabilité des sièges aux comités aide à protéger en tout temps la proportionnalité. Si un groupe perd un membre, la proportion qu'il représente au Sénat diminue. Il tombe sous le sens que la proportion des sièges qu'il occupe dans les comités diminuera en conséquence.

Un groupe ne peut pas maintenir l'importance du principe de proportionnalité au début d'une session pour choisir ensuite d'en faire fi lorsqu'un de ses membres décide de quitter le groupe. Le principe devrait toujours s'appliquer, et dans les deux sens.

[Français]

Les raisons données par le Groupe des sénateurs indépendants en comité pour faire adopter cette proposition manquent de substance. En fait, on peut se demander si le GSI ne désire pas obtenir la majorité absolue au Sénat afin d'imposer ses vues. Qui sait?

Chers collègues, ne vous laissez pas leurrer par un discours rhétorique sans fondement et n'oubliez pas que dans un Sénat moins partisan et plus indépendant, le groupe est au service du sénateur et non l'inverse. Le groupe est le facilitateur des sénateurs, et quand le sénateur est au service du groupe ou du caucus, il perd son indépendance.

Par ailleurs, le Règlement actuel protège le caucus ou le groupe lors du changement d'affiliation d'un sénateur. En effet, la règle 12-2(4)b) stipule qu'en cours de session le Comité de sélection peut « proposer au Sénat des changements à la composition d'un comité. »

Cette règle permet au Comité de sélection de proposer au Sénat de relever un sénateur de ses fonctions. Elle constitue une protection pour tout groupe ou caucus qui se sent lésé par le changement d'affiliation d'un sénateur. Cette règle fonctionne très bien, je le sais d'expérience.

Je suis devenue indépendante au début de la 42^e législature quand j'ai compris que l'occasion de moderniser le Sénat était bien réelle; je voulais y participer pleinement. Quand j'ai quitté le caucus conservateur, j'ai conservé mon siège à divers comités. Cependant, le caucus conservateur a voulu reprendre le siège que j'occupais au Comité spécial sur la modernisation du Sénat, car il voulait y faire entendre sa voix et son vote plutôt que les miens. Vous comprenez peut-être pourquoi.

Une motion a donc été déposée au Comité de sélection pour me faire remplacer par l'ex-sénateur Tkachuk. Cette proposition a ensuite été entérinée par le Sénat à la suite de débats où l'ex-sénateur Pratte m'a chaudement défendue.

[Traduction]

Cet exemple montre clairement que le règlement existant permet à un groupe ou à un caucus d'agir s'il s'estime considérablement touché par le changement d'affiliation d'un de ses membres tout en respectant l'indépendance du sénateur. Il existe un juste équilibre, mais le groupe doit faire valoir sa cause devant le Comité de sélection d'abord et devant le Sénat ensuite. Le règlement respecte la souveraineté du Sénat.

[Français]

La proposition du GSI est clairement un recul dans le processus de modernisation du Sénat. Je me permets de dire également qu'il nuit aux sénateurs nouvellement nommés au Sénat.

Un nouveau sénateur peut se sentir dépassé quand il arrive au Sénat. Il ou elle ne sait pas trop ce qui l'attend. Les appels se multiplient pour l'inviter à devenir membre d'un groupe plutôt qu'un autre. Les pressions sont fortes pour les nouveaux sénateurs de se joindre au groupe dominant. En effet, c'est une question de nombres. Un nouveau sénateur recevra fort probablement plus d'appels du groupe le plus nombreux.

Si tous les nouveaux sénateurs deviennent membres du groupe le plus important, le Sénat reviendra rapidement au système où une majorité absolue domine. C'est le « majoritarisme », et je n'y crois pas. La modernisation du Sénat vise justement à combattre cette situation. La règle qui existe depuis la Confédération ne créera pas le chaos.

[Traduction]

Le sénateur Woo a déclaré au comité :

Le sénateur qui a eu le siège convoité l'a obtenu au détriment d'un de ses collègues. Retirer ce siège au groupe parlementaire dont il fait partie constituerait un affront à l'équité procédurale et une insulte pour les sénateurs qui ont accepté de se plier aux règles de leur groupe.

Cela est faux. C'est une conséquence de la méthode choisie par le Groupe des sénateurs indépendants pour attribuer les sièges.

Je m'explique. Étant sénatrice depuis septembre 2012, j'ai eu l'occasion de participer de nombreuses fois au processus de sélection des membres des comités avec divers groupes.

Comme l'a expliqué le sénateur Woo au comité jeudi dernier, la méthode de sélection du Groupe des sénateurs indépendants est la suivante : d'abord, le groupe accepte un ensemble de critères d'attribution des sièges du comité. Jusque-là, tout va bien. Ensuite, chaque sénateur fait parvenir ses préférences à la personne responsable. C'est fréquent. Puis, cette personne attribue les sièges du comité aux sénateurs et procède à des négociations individuelles en cas de problème. À première vue, tout cela semble bien et normal.

Cette méthode comporte toutefois un problème : elle manque de transparence. J'ai déjà participé deux fois à un processus beaucoup plus transparent : une fois avec la première génération du Groupe des sénateurs indépendants, lorsque la regrettée sénatrice Elaine McCoy en était la leader, et, récemment, avec le Groupe progressiste du Sénat. Dans les deux cas, les préférences des sénateurs étaient connues de tous à un moment ou l'autre du processus.

La vérité est que tous les sénateurs n'ont pas les mêmes préférences. Ils ne veulent pas tous être membres des mêmes comités. Dans la plupart des cas, les sénateurs réussissent à obtenir leur premier et leur deuxième choix. Lorsque la demande excède le nombre de sièges d'un comité, la transparence, le bon sens et le respect mutuel permettent de régler ce problème exceptionnel, qui survient probablement dans moins de 10 % des cas.

Si je peux me permettre, attribuer les sièges dans la plus grande transparence possible règle bien des problèmes. L'argument selon

lequel un sénateur obtient un siège au détriment d'un de ses collègues disparaît, tout simplement.

Honorables sénateurs, je vous invite à ne pas appuyer le deuxième rapport, qui vise à contourner une règle sage, équitable et pragmatique de longue date. L'article 12-2(3) du Règlement, je le répète, est fondamental pour préserver l'indépendance des sénateurs face au caucus ou au groupe auquel ils appartiennent. Ne laissez pas certains leaders ou le rapport en question faire indirectement ce que le Règlement ne permet pas de faire directement. Je vous invite à voter selon votre conscience. Merci. *Meegwetch*.
